

**APPEL À RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE
DE LA VILLE DE METZ - SAISON 2019 / 2020
10^{ème} édition**

LE DISPOSITIF DES RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

La Ville de Metz et ses partenaires, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et la Métropole, se sont engagés mutuellement à travers la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ambitieux, visant les 100% d'accès à des projets structurants d'éducation artistique et culturelle en lien avec les acteurs culturels, pour tous les élèves des écoles messines.

À ce titre, les Ministres de la Culture et de l'Éducation Nationale ont élu Metz ville laboratoire pour l'expérimentation du 100% EAC avec 10 autres collectivités.

Le dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire s'inscrit pleinement dans ce cadre. Il s'agit de placer la création artistique au cœur des établissements scolaires en invitant un(e) artiste ou un collectif d'artistes à mener un travail de création in situ. Les professionnels de la culture peuvent également proposer d'échanger sur leurs métiers et leurs savoir-faire par le biais de rencontres et de stages pratiques. Pour les enfants, c'est l'occasion de découvrir, au travers de rencontres régulières et du partage d'expérience avec l'artiste invité, ce qui se joue dans un projet de création et de devenir des acteurs associés à la démarche artistique et au processus créatif.

Le présent appel s'adresse aux associations culturelles qui souhaitent participer à la 10^{ème} saison des résidences artistiques en milieu scolaire de la Ville de Metz (2019 / 2020), en partenariat avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle. Ce dispositif bénéficie du soutien financier de la DRAC Grand Est.

Tous les champs de l'EAC sont concernés par ce dispositif (**arts de l'espace, arts du langage, arts du spectacle vivant, arts du son, arts visuels, arts de l'image, numériques, culture scientifique et technique**) avec une attention renforcée cette année sur des projets de création touchant aux domaines suivants : le patrimoine, l'oralité, l'écriture, la bande-dessinée, le street art, l'éducation à l'image et aux médias et la culture scientifique et numérique.

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement de l'individu, participe à la construction de son identité et de sa conscience citoyenne, favorise dès le plus jeune âge la transmission de et l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. Elle contribue également à l'appropriation des ressources culturelles du territoire messin par les plus jeunes et futurs citoyens.

Les trois piliers servant en fondement à l'éducation artistique et culturelle et permettant de développer une approche sensible et critique du monde sont :

- la rencontre avec les œuvres, les artistes et les professionnels de la culture,
- le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation et la pratique,
- l'acquisition de connaissance dans les domaines de l'art et de la culture.

LES OBJECTIFS

En favorisant la rencontre régulière entre des équipes artistiques et des enfants, la volonté de la Ville de Metz est de :

- démocratiser l'accès des plus jeunes à l'art et à la culture,
- participer à l'éducation de leur regard et à la formation de leur esprit critique,
- les inviter à devenir des acteurs et des spectateurs actifs et citoyens.

Le dispositif des résidences d'artistes a pour vocation de transmettre aux citoyens de demain les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, laïcité) autour des cinq objectifs suivants:

1. Objectifs artistiques :

construire des projets innovants et développer le travail vers les enfants notamment autour de la découverte d'un processus de création, afin de faciliter un échange suivi et régulier avec l'artiste, selon une démarche spécifique.

2. Objectifs éducatifs et pédagogiques :

- respecter le projet de l'établissement scolaire et les programmes du Ministère de l'Education Nationale,
- apporter une plus-value aux enfants et travailler en complémentarité : artiste /enseignant,
- contribuer à une progression dans les apprentissages pour tous les enfants, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts.

3. Objectifs de médiation :

développer de nouvelles formes de médiation initiées par les artistes (via des temps de représentation, des ateliers de médiation).

4. Objectifs territoriaux :

- encourager l'expression de formes artistiques innovantes et l'expression de la diversité culturelle sur le territoire messin,
- contribuer aux échanges en faveur d'une mixité culturelle, sociale et scolaire renforcée sur le territoire messin,
- mettre en œuvre des actions ciblant un public particulièrement éloigné de la culture.

5. Objectifs de formation professionnelle :

participer à la formation professionnelle continue des enseignants dans leurs pratiques culturelles et artistiques avec les scolaires.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les projets soumis doivent s'inscrire dans une **logique de transversalité avec le lieu de résidence, le territoire et ses acteurs**. C'est pourquoi, le candidat est invité à se rapprocher des structures culturelles présentes sur le territoire messin afin de mener comme il se doit toutes les étapes du déroulement de son projet de création **de manière autonome**. Les **institutions culturelles peuvent ainsi être associées** comme par exemple la Cité musicale-Metz (Orchestre national de Metz, Arsenal, Trinitaires et BAM), le Centre Pompidou-Metz, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, l'AGORA, la Porte des Allemands, l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, BLIIIDA, Le Musée de la Cour d'Or...

Les candidats devront s'entourer d'une équipe en mesure de mener les volets relatifs à la technique, l'administration, la communication et la médiation envers les publics visés par leurs actions.

LES PORTEURS DE PROJETS DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES

Les projets doivent être présentés par un ou plusieurs artistes identifiés au sein d'une compagnie ou d'un ensemble structuré à statut associatif et actif sur le territoire messin. Sont exclus du dispositif les artistes professionnels non rattachés à une association.

LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

1. Enfants scolarisés dans les écoles messines du premier degré (maternelles et élémentaires)

Les projets se dérouleront **obligatoirement au sein d'un (ou plusieurs) établissement(s) scolaire(s) situés dans les quartiers de Metz** et devront s'adresser soit au **cycle 1 (PS-MS-GS de maternelle)**, soit au **cycle 2 (CP-CE1-CE2)**, soit au **cycle 3 (CM1-CM2)**.

Note : les écoles intéressées pour accueillir une résidence seront identifiées en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle.

2. Publics pouvant être associés au projet de résidence (facultatif)

Les collégiens (pour accompagner le passage de l'enfant du CM2 à la 6^e), les enfants porteurs de handicap ou encore les seniors peuvent également être associés à la démarche artistique afin de favoriser le partage de pratique et d'expérience. Dans ce cas précis, des temps de création partagée sont souhaités.

LES TYPES DE RÉSIDENCES

Les candidats doivent s'inscrire parmi le ou les champs artistiques suivants.

Note : un seul champ artistique principal doit être choisi et au maximum deux champs artistiques complémentaires, en cas de croisement de disciplines, de projet pluridisciplinaire.

Les champs artistiques	Les domaines spécifiques (non exhaustif)
Arts de l'espace	Ex: patrimoine architectural, naturel, historique, archives, espace urbain, archéologie...
Arts du langage	Ex: littérature, livre, lecture, oralité, conte, écriture, poésie, bande-dessinée, éducation aux médias, journalisme, langues...
Arts du spectacle vivant	Ex: théâtre, danse, cirque, marionnettes...
Arts du son	Ex: musiques, opéra, chant...
Arts visuels	Ex: peinture, sculpture, arts graphiques, design, street art...
Arts de l'image, numériques, culture scientifique et technique	Ex: photographie, cinéma, documentaire, série, vidéo, web, mapping, développement durable, environnement...

Les candidats ont le choix entre **3 types de résidence** :

1. La résidence de courte durée

La résidence de courte durée se réalisera sur une durée d'1 mois au maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste ou du professionnel de la culture. Elle correspond à une rencontre, un échange artistique et une sensibilisation à l'art ou à l'artisanat par le biais d'un stage pratique ou d'une médiation. Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 10 heures auprès d'une classe pilote ou 12h au total auprès de plusieurs classes d'une école. L'enveloppe de ces résidences est plafonnée à 2 000 euros.

2. La résidence de durée moyenne

La résidence de durée moyenne se réalisera sur une durée de 3 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à la présentation des résultats en public en temps scolaire. Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 20 heures auprès d'une classe pilote ou 25h au total auprès de plusieurs classes d'une école. L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 4 000 euros.

3. La résidence de longue durée

La résidence longue se réalisera sur une durée de 6 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à une présentation finale dans un lieu culturel identifié. Elle est formalisée par une présence régulière sur le temps scolaire. Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 40 heures au total auprès d'une classe pilote ou 50h auprès de plusieurs classes d'une école. Une période d'une semaine au minimum de présence continue de l'artiste dans l'école doit être intégrée au calendrier. L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 8 000 euros

LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

1. Lancement de la résidence

- **une rencontre** programmée entre le 4 et le 15 novembre pour faire connaître à l'ensemble de l'équipe scolaire (enseignants et personnel non enseignant) le domaine artistique de l'artiste accueilli dans l'école et valider ensemble les phases et dates du projet ;
- **un temps inaugural** marquant le démarrage du projet à destination des enfants, de la communauté scolaire et des familles avec une proposition de l'artiste qui éveille la curiosité de ces derniers. Ce temps doit permettre à la résidence de rayonner au sein de l'école.

2. Les différentes étapes de la résidence

Les résidences pourront commencer à compter du mois de novembre 2019. Différents moments rythmeront la résidence, à savoir :

- **des ateliers et échanges réguliers avec l'artiste** selon un volume horaire de face à face avec les élèves de la classe pilote, plafonné selon la durée de résidence choisie,
- **un temps de médiation** prévoyant pour la classe pilote une visite au sein d'un lieu culturel associé,
- **une rencontre avec un/des artiste(s) invité(s)** par l'artiste en résidence,

- **un temps de restitution intermédiaire** dans l'école pour les résidences longues uniquement,
- **une restitution finale** dans l'école pour les résidences à moyenne durée, dans l'école et dans une institution culturelle pour les résidences longues. L'objectif de cette présentation est de témoigner de l'expérience vécue, du processus parcouru avec les enfants, auprès de la communauté éducative (autres élèves, familles...). Elle peut prendre plusieurs formes : exposition, lecture, spectacle, extraits de séances et tout autre moyen décidé par l'artiste mettant en valeur les différentes étapes de son projet et les expériences qui en ont résulté.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. **Une fiche projet** à compléter, jointe en annexe, **intégrant une note d'intention artistique** (objectifs et enjeux artistiques de la résidence), **une présentation de la résidence** (désignation des publics bénéficiaires et des objectifs pédagogiques et de médiation de la résidence), une présentation de **l'équipe artistique choisie** (compétences et qualifications), un phasage des différentes étapes de la résidence et des **informations logistiques**, une **description de la réalisation attendue** et un **budget simplifié**. Il est fortement conseillé d'y associer un dossier de présentation de la résidence, en annexe.
2. Des **compléments d'information sur l'équipe artistique** (document unique pour chaque intervenant avec une partie « CV » et une partie « actualités ») et copie des diplômes. (Le Diplôme d'Etat pour les artistes chorégraphes et danseurs est indispensable conformément aux exigences du Ministère de l'Éducation Nationale.)
3. **Un calendrier prévisionnel** de la résidence en s'appuyant sur le calendrier scolaire 2019-2020, accompagné **d'un planning détaillé des ateliers** mettant en exergue les différentes étapes de la résidence, le nombre de séances, la durée moyenne des séances, le phasage...
4. **Un budget prévisionnel** à compléter sur la plateforme présentant une répartition claire des différents postes de dépenses (location, rémunération...). Les candidats sont encouragés à entreprendre des **demandes de financement complémentaires** au regard de l'ambition du projet de création.
Note : les défraiements (repas, transports), les frais liés aux sorties / visites, aux aspects techniques et à l'acquisition de matériel et à la communication spécifique au projet doivent être pris en charge par le porteur de projet et intégrés dans le budget présenté. L'association ne devra en aucun cas solliciter l'école ou les familles pour des frais complémentaires sans consultation préalable du Pôle Culture de la Ville de Metz et des conseillers pédagogiques de la DSDEN Moselle.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection en charge de l'examen des dossiers déposés, présidé par Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Patrimoine, est composé de représentants des Pôles Culture et Éducation de la Ville de Metz, de l'Académie de Nancy-Metz, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle,

de la DRAC Grand Est, de Metz Métropole. Les porteurs de projet pourront être auditionnés si le comité de sélection le juge nécessaire au regard de leur proposition.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

1. **Qualité artistique et technique du dossier** (caractère complet du dossier, respect du cadrage en termes budgétaire et de volume horaire, adéquation des moyens techniques et financiers).
2. **Moyens humains** (composition de l'équipe, effectif, qualifications et parcours artistique et pédagogique de chacun).
3. **Originalité du projet** (choix de la discipline, de la tranche d'âge au regard du contexte scolaire, caractère innovant de la démarche pédagogique, intérêt pédagogique, résonance et pertinence de la thématique proposée au regard des enjeux sociaux et des intérêts du public visé).

La sélection des dossiers sera effectuée avec le souci d'équilibrer les résidences entre les 3 cycles, les domaines artistiques de l'EAC et de répartir équitablement les résidences entre tous les quartiers de Metz.

Une attention toute particulière sera accordée aux projets présentant un véritable rayonnement sur une école.

L'ÉVALUATION

L'évaluation des retombées de la résidence tiendra compte du cheminement réalisé et de la qualité de la restitution des travaux menés auprès du public ciblé.

Un dossier d'auto-évaluation de la résidence sera adressé par le service Action culturelle à chaque porteur de projet retenu et sera à retourner dans le mois suivant la date de fin de la résidence (bilan financier, quantitatif et qualitatif).

L'artiste en résidence sera invité à laisser son empreinte dans le Passeport Culturel, outil qui marque le Parcours Artistique et Culturel de l'élève dans le cadre du 100 % EAC.

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à déposer sur
<http://metz.commeunservice.com> au plus tard le 16 mai 2019 à **minuit**.

Les dossiers réceptionnés dans les délais impartis feront l'objet d'une instruction respectant les étapes suivantes :

- 1/ Examen du projet par la Ville de Metz (respect des critères).
- 2/ Information des porteurs de projet sur l'éligibilité ou l'inéligibilité de celui-ci.
- 3/ Examen des projets par le comité de sélection **en juin 2019**.
- 4/ Après avis du comité de sélection et une présentation devant la Commission des Affaires culturelles, les subventions seront accordées aux projets retenus sur décision du Conseil Municipal du mois de septembre 2019.